



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
1^{er} juillet 2025

**Délibération
n° 2025-25**

OBJET :
**Etat des délégations
consenties au Maire
par le Conseil
Municipal – Compte-
rendu**

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le premier juillet le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-cinq juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Madame Katy HIBERT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER) ;

Étaient absents : Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Guy SENECHAL, Madame Audrey LEMAIRE, Madame Claire SONZOGNI.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire de séance.

Par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises par délégation :

Décision dans le cadre de la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Arrêté n°60 du 11 juin 2025 - Achat d'une concession cinéraire au cimetière de Ferques pour Madame Maryse NÔ veuve MARTEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

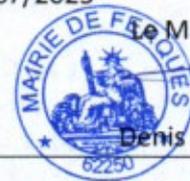
Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 02/07/2025

Publiée/Affichée le : 02/07/2025



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



est également trouvé entre secteurs ruraux et sect

Si une commune ne se réunit pas, son avis sera considéré comme défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

VOTE POUR l'accord local

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la CCT2C.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 02/07/2025

Publiée/Affichée le : 02/07/2025



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

commune en vigueur. La répartition des sièges doit donc respecter l'ordre démographique des communes membres : une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. La population prise en compte est la population municipale INSEE 2025.

3. Chaque commune dispose d'au moins 1 siège. Par dérogation au principe général de proportionnalité, la loi requiert que chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du Conseil Communautaire, quel que soit son poids démographique.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
5. Sous réserve du respect des critères 2 et 3, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la Communauté, sauf dans le cadre d'exceptions prévues par la loi

Comme en 2019, au regard de ce qui précède, un consensus a été trouvé pour la mise en œuvre d'un accord local sur la base d'un Conseil Communautaire composée de **45 sièges**.

Le tableau ci-après reprend la répartition actuelle et celle qui serait issue du droit commun, ainsi que la proposition d'un nouvel accord local.

Commune	Population	Actuel	Droit Commun	Accord Local base 45 sièges		
				Répartition	Ecart avec Droit Commun	Ecart avec actuel
Marquise	5169	9	10	9	-1	0
Rinxent	3007	5	6	5	-1	0
Rety	2050	3	4	3	-1	0
Ambleteuse	2010	3	4	3	-1	0
Ferques	1788	3	3	3	0	0
Landrethun-le-Nord	1242	2	2	2	0	0
Wissant	847	2	1	2	1	0
Wierre-Effroy	845	2	1	2	1	0
Saint-Inglevert	814	2	1	2	1	0
Audinghen	623	2	1	2	1	0
Audresselles	616	2	1	2	1	0
Leulinghen-Bernes	535	1	1	1	0	0
Beuvrequen	459	1	1	1	0	0
Audembert	435	1	1	1	0	0
Bazinghen	408	1	1	1	0	0
Manninghen-Henne	329	1	1	1	0	0
Leubringhen	294	1	1	1	0	0
Offrethun	273	1	1	1	0	0
Wacquinghen	261	1	1	1	0	0
Hervelinghen	220	1	1	1	0	0
Tardinghen	150	1	1	1	0	0
TOTAL	22375	45	44	45	1	0

Afin que ce projet d'accord local puisse être arrêté par Monsieur le Préfet, il convient pour les communes de se prononcer sur le même projet à la majorité qualifiée des conseils municipaux (c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci), **au plus tard le 31 Août 2025**.

A défaut d'accord, c'est la loi qui s'appliquera avec un conseil communautaire de 44 sièges.

L'accord local proposé ci-dessus, sur une base de 45 sièges, est un accord équilibré. En effet, il permet d'assurer une juste représentation du « Littoral » et de « l'Arrière-Pays » de notre Communauté de Communes. En outre, un équilibre



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
1^{er} juillet 2025

**Délibération
n° 2025-26**

OBJET :
**Répartition des
sièges de conseillers
communautaires au
sein de la
communauté de
Communes de la
Terre des 2 Caps**

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le premier juillet le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-cinq juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Madame Katy HIBERT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER) ;

Étaient absents : Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Guy SENECHAL, Madame Audrey LEMAIRE, Madame Claire SONZOGNI.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire de séance.

En application de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Cet article précise que la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire peut être fixée selon deux modalités distinctes :

- ✓ Par un accord local,
- ✓ Par application du droit commun.

Un accord local est actuellement en vigueur au sein de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps.

Les modalités d'un accord local ont été présentées par le Président de La Terre des 2 Caps lors de la Conférence des Maires le 21 Mai dernier. Les conditions sont les suivantes :

1. Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local. Pour la Communauté de Communes $40 \times 1,25 = 50$ conseillers au maximum.
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7595 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
TOTAL R 942 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
INVESTISSEMENT				
D-458101 : RUE ANATOLE FRANCE	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 940 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		900,00 €		900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE la décision modificative n°1 du budget principal 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



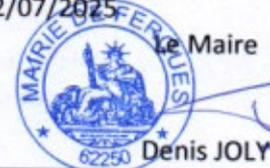
Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- A Madame la responsable du Service de Gestion Compte de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 02/07/2025

Publiée/Affichée le : 02/07/2025



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
1^{er} juillet 2025

**Délibération
n° 2025-27**

OBJET :
**Décision
modificative n°1 du
budget principal
2025**

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le premier juillet le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-cinq juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Madame Katy HIBERT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER) ;

Étaient absents : Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Guy SENECHAL, Madame Audrey LEMAIRE, Madame Claire SONZOGNI.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire de séance.

Sur le budget de la commune, les comptes 458101 et 458201 présentent des soldes différents.

Le compte 458201 est supérieur au compte 458101 pour un montant de 900 €.

Cette différence provient de l'ex-budget assainissement et est figée depuis 2014.

Malgré les recherches du Service de Gestion Comptable, il n'a pas été possible d'identifier précisément l'origine de cet écart (origine probable en 2013).

Afin de régulariser la situation il convient d'établir un certificat administratif validant les écritures suivantes : un mandat au compte 458101 et un titre au compte 75888 pour un montant de 900 €.

Pour pouvoir comptabiliser cette opération, il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget principal 2025 comme suit :

membres présents

AUTORISE la décision modificative n°2 du budget principal 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- A Madame la responsable du Service de Gestion Compte de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 02/07/2025

Publiée/Affichée le : 02/07/2025



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
1^{er} juillet 2025**Délibération
n° 2025-28****OBJET :**
Décision
modificative n°2 du
budget principal
2025

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le premier juillet le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-cinq juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Madame Katy HIBERT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER) ;

Étaient absents : Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Guy SENECHAL, Madame Audrey LEMAIRE, Madame Claire SONZOGNI.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire de séance.

La commune a il y a quelques années fait l'acquisition de terrains :

- Le 9 décembre 2004, le Conseil Municipal autorisait l'achat d'une partie de terrain rue Louis le Sénéchal cadastré A1215 pour une surface de 193 m² ;
- Le 4 octobre 2018, la commune faisait l'acquisition de parcelles de terrains rue Emile Zola et rue Victor Hugo d'une surface de 1751 m².

Ces terrains ont été achetés à l'euro symbolique.

A l'époque de l'acquisition de ces biens, une écriture d'ordre aurait dû être comptabilisée pour inscrire au compte 21 la valeur réelle des biens.

Pour la parcelle rue Louis Le Sénéchal, elle est évaluée à 193 € dans l'acte de vente. Il aurait donc fallu comptabiliser l'écriture suivante : mandat au compte 2111 chapitre 041 et titre au compte 1328 chapitre 041 pour 192 €.

Pour les parcelles rues Emile Zola et Victor Hugo, elles sont évaluées à 1 300 € dans l'acte de vente. Il aurait donc fallu comptabiliser l'écriture suivante : mandat au compte 2112 chapitre 041 et titre au compte 1328 chapitre 041 pour 1 299 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de crédits budgétaires afin de pouvoir passer ces écritures, et ainsi d'autoriser la décision modificative n°2 du budget principal 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des

si elles répondent à l'ensemble des critères de la loi Egalim.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer nouvelle convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires ainsi que l'avenant Egalim permettant de bénéficier du bonus Egalim de 1€ supplémentaire et de fixer la nouvelle tarification du service de cantine à compter de la rentrée 2025/2026 comme suit :

Quotient familial	0 à 1000	1001 à 1499	Supérieur à 1500
Tarif	1 €	1,80 €	2 €
Oubli d'inscription : 5 €			

En cas de non présentation du Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer nouvelle convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires ainsi que l'avenant Egalim permettant de bénéficier du bonus Egalim de 1€ supplémentaire ;

FIXE la nouvelle tarification comme exposé ci-avant à compter de la rentrée 2025/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- A Madame la responsable du Service de Gestion Compte de Boulogne-sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 02/07/2025

Publiée/Affichée le : 02/07/2025



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
1^{er} juillet 2025**Délibération
n° 2025-29****OBJET :**
**Tarifification sociale
de la cantine –
Reconduction et
modification**

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le premier juillet le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-cinq juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Madame Katy HIBERT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER) ;

Étaient absents : Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Guy SENECHAL, Madame Audrey LEMAIRE, Madame Claire SONZOGNI.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire de séance.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles maternelles et primaires.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité. L'aide de l'Etat est de 3€ pour tout repas dont le tarif est inférieur ou égal à 1€.

Dans ce contexte, la mairie de Ferques a souhaité adhérer au dispositif « Cantine à 1€ » et mettre en place dès la rentrée scolaire 2022 une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal.

Le convention triennale arrive à échéance et doit ainsi être renouvelée. L'Etat a revu ses critères d'éligibilité : les communes doivent adopter une tarification sociale comprenant au moins trois tranches tarifaires selon les revenus des familles, avec une tranche à 1 € maximum pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à **1 000 € contre 1500 € en 2022**.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes peuvent bénéficier de 1€ supplémentaire



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
1^{er} juillet 2025

**Délibération
n° 2025-30**

OBJET :

**Versement d'une
subvention à
l'association Dance
Twirl Company**

L'An Deux mille Vingt-Cinq,

Le premier juillet le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-cinq juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie DETANT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Madame Katy HIBERT, Monsieur Arnaud LACHERE ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Anne-Sophie BOUTROY (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Myriam POËT (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER) ;

Étaient absents : Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Monsieur Guy SENECHAL, Madame Audrey LEMAIRE, Madame Claire SONZOGNI.

Monsieur Jacques TASSART est élu secrétaire de séance.

L'association Dance Twirl Company n'a pas transmis son dossier de demande de subvention dans les délais initialement fixés. Toutefois, lors du vote des subventions du mois de mars 2025, il avait été précisé que le dossier pourrait être examiné s'il était adressé ultérieurement à la Mairie.

La demande ayant depuis été reçue, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association Dance Twirl Company pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Dance Twirl Company.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 062-216203299-20250701-DEL2025_30-DE



Pour extrait conforme,
Le Maire



Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 02/07/2025
Publiée ou notifiée le 02/07/2025

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

